34e ANNÉE (4e SÉRIE) | No 11 | 14 MARS 1912

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

La nouvelle réforme du Bréviaire

§ 1er. — Rubriques concernant le Bréviaire
(Suite)

Titre VIII. — *Des offices votifs et autres offices additionnels*

1. Suppression des offices votifs. — Par le fait que la nouvelle disposition du Psautier a rendu caduques les raisons d'être de l'indult général du 5 juillet 1883 sur les offices votifs, ces mêmes offices et autres semblables concédés par indults particuliers sont complètement supprimés et sont déclarés abolis. (Tit. VIII, n. 1).

Le décret du 28 juillet 1882, en simplifiant les doubles et semidoubles *accidentellement* empêchés à leur incidence, mettait à même de réciter alors plus souvent l'office férial ; mais ce n'était pas un avantage au point de vue de l'*onus diei*, au contraire. Les offices fériaux avec leurs 12 psaumes à Matines, sans compter les autres prières éventuelles aux heures subséquentes, étaient plus longs, et laissaient par suite moins de moments libres pour le ministère pastoral. Aussi, pour ne pas écraser le clergé trop obéré [1], Léon XIII donna l'année suivante un indult général permettant de remplacer *à volonté* l'office férial par un office votif du jour, sans préjudice toutefois pour les indults particuliers autorisant depuis longtemps à dire le jeudi et le samedi les offices votifs du Saint-Sacrement et de l'Immaculée-Conception.

Mais aujourd'hui que l'office férial est réduit à 9 psaumes et n'a que trois leçons, on ne peut plus alléguer sa longueur comme surpassant notablement l'office des fêtes. Aussi Pie X voulant remettre en honneur l'office du Temps, a en conséquence déclaré complètement abrogés tant la concession générale des offices votifs du 5 juillet 1883 que les indults particuliers du même genre.

2. Suppression de certaines obligations canoniales. — Cesse également l'obligation de réciter au chœur, dans les jours prescrits par les rubriques jusqu'ici en vigueur, le Petit Office de la Sainte Vierge, l'Office des Morts, ainsi que les Psaumes graduels et pénitentiaux. Seulement les Chapitres qui sont tenus à ces offices additionnels en vertu d'une constitution particulière ou d'une fondation, en demanderont commutation au Saint-Siège. (Tit. VIII, n. 2).

Déjà S. Pie V, afin de donner plus de zèle pour la récitation du Bréviaire réformé de 1568, avait levé l'obligation de dire *dans la récitation privée* ces diverses prières, qu'un simple lien de convention d'ailleurs rattache à l'office du jour, sans faire corps avec lui [1] ; mais, cette fois, Pie X supprime même ces offices additionnels *dans la récitation canoniale*, là où ils étaient restés obligatoires [2]. Quant aux chapitres qui y seraient tenus par une constitution particulière ou par suite de fondation, ils auront simplement à en demander la commutation au Saint-Siège.

3. Maintien de l'obligation des Litanies des Saints. — En la fête de S. Marc et aux trois jours des Rogations, la récitation des Litanies des Saints demeure obligatoire comme avant, même en dehors du Chœur. (Tit. VIII, n. 3).

Titre IX. — *Des fêtes de la Dédicace et du Titre de l'église, et des Patrons*

1. Toute Dédicace d'église est fête primaire de N.-S. — La fête de la Dédicace d'une église quelconque est toujours primaire et fête de Notre-Seigneur. (Tit. IX, n. 1).

Cette rubrique tranche la question soulevée bien des fois au sujet de la Dédicace de l'église cathédrale et par conséquent de la célébration de cette Dédicace dans une église non consacrée.

Un décret général du 4 février 1896, n. 3881, ad III, tenait *pour secondaire* la Dédicace qu'on célébrait dans une église qui n'était pas elle-même consacrée, quoiqu'elle dépendît de la première (autrement, on ne voit pas à quel titre on aurait dû l'y célébrer). Mais depuis ce décret, confirmé encore par un autre du 24 mai 1901, ad III, un troisième est survenu déclarant, le

[1] Voir le dispositif du décret du 5 juillet 1883, n. 3581.

[1] Cf. *Ami* 1902, p. 1166.
[2] Cf. Bulle de S. Pie V en 1568.

16 fév. 1910, ad III, que la Dédicace de la cathédrale célébrée dans le diocèse est *primaire*, par le seul fait que celle-ci est l'église propre de tout le clergé diocésain : *ratione subjectionis, etiam pro regularibus.*

Comme cependant le décret général antérieur n'était pas expressément abrogé, un doute pouvait encore planer sur le cas où la Dédicace de la cathédrale serait célébrée par les prêtres qui n'ont pas d'église consacrée ; surtout qu'en cela on se conformait à l'interprétation unanime du décret général [1]. Mais pour couper court à toute difficulté et simplifier la règle de célébration, la rubrique ne distingue plus aujourd'hui entre Dédicace et Dédicace ; elle déclare que cette fête est toujours primaire et fête de Notre-Seigneur. On ne devra plus l'oublier, malgré les décisions contraires que nous aurions pu donner auparavant avec les auteurs.

2. Cas spécial de l'anniversaire de la Dédicace et du Titre de l'église cathédrale, dans le diocèse. — L'anniversaire de la Dédicace de l'église cathédrale et la fête titulaire de cette même église doivent se célébrer sous le rit double de 1re classe avec octave, dans tout le diocèse, par tout le clergé séculier, et même par le clergé régulier qui suit le calendrier diocésain. Quant aux réguliers de l'un et de l'autre sexe demeurant dans le diocèse et ayant un calendrier propre, ils les célèbrent également sous le rit double de 1re classe, mais sans octave. (Tit. IX, n. 2).

Cette règle nouvelle fait disparaître la différence de rit qu'on remarquait dans ces fêtes, selon qu'elles étaient célébrées par le clergé séculier ou régulier, et selon que les réguliers habitaient la ville épiscopale ou non. Aujourd'hui, le grade de ces fêtes est le même pour tous sans exception ; mais l'octave n'existe que pour ceux qui suivent le Calendrier diocésain. Conformément donc à cette règle, les Congrégations habitant Rome et suivant l'Ordo *pro Clero romano* devront désormais célébrer la Transfiguration de N.-S. et la Dédicace de l'Archibasilique de Latran avec octave.

3. Du rit propre à la Dédicace du Latran et à la Transfiguration, dans le monde chrétien. — La sacro-sainte archibasilique du Latran étant la mère et la tête de toutes les églises de Rome et du monde, l'anniversaire de sa Dédicace, ainsi que la fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur, qu'elle a coutume de célébrer, en plus de la grande solennité de la Résurrection, comme fête Titulaire, seront désormais célébrés par tout le clergé séculier et régulier, quand même il suivrait un rit particulier, sous le grade double de 2e classe. (Tit. IX, n. 3).

Il est bien naturel que le clergé de l'Eglise universelle étant *jure divino* soumis au Pape, célèbre l'anniversaire de la Dédicace de la cathédrale du Pontife Romain et du vocable de cette basilique. Mais pour ne pas trop multiplier les fêtes déjà nombreuses de 1re classe et ne pas supprimer ensuite les offices simples des SS. Sixte et ses compagnons le 6 août, et de S. Théodore le 9 novembre, il a paru opportun de déroger à la règle qui donne aux anniversaires de la Dédicace et aux Titulaires de cathédrale le rit de 1re classe, et ces deux fêtes se célèbreront désormais de 2e cl., tant au rit romain qu'aux rits ambrosien et autres, v. g. des Carmes et des Dominicains [1].

4. Règle concernant les Patrons. — La fête du Patron principal de la localité, ou de la ville, ou du diocèse, ou de la province, ou de la nation, sera célébrée sous le rit double de 1re classe avec octave, par le clergé séculier et par les religieux qui y résident et suivent le calendrier diocésain. Pour les réguliers qui y résident et ont un calendrier propre, ils célèbreront aussi la fête, bien qu'elle n'ait jamais été fériée, sous le même rit, mais sans octave. (Tit. IX, n. 4).

La rubrique ici complète heureusement, en l'expliquant, le décret général du 9 juillet 1895, n. 3863, consacré tout entier aux fêtes qui sont l'objet du présent Titre ; elle le corrrige même en faisant célébrer ces fêtes avec octave par le clergé régulier, toutes les fois qu'il suit le calendrier diocésain.

§ 2. — Rubriques concernant la Messe

Titre X. — *Des messes du dimanche et des féries et des messes de morts*

1. Dans quels cas la messe est du dimanche. — Les dimanches, même mineurs, quelle que soit la fête occurrente, pourvu que ce ne soit pas une fête de Notre-Seigneur ou son jour octave, ou un double de 1re ou de 2e classe, on devra toujours dire la messe du dimanche avec mémoire de la fête. Si la fête dont on a à faire mémoire est double, il faut omettre alors la troisième oraison. (Tit. X, n. 1).

Cette rubrique du Missel correspond exactement à la rubrique du Bréviaire, Tit. III, n. 2, où il est prescrit de dire toujours aussi l'office du dimanche, même mineur, sauf en cas d'occurrence d'une fête de Notre-Seigneur ou de son jour octave, ou d'une fête de 1re ou de 2e classe. Mais elle apprend en plus que si la fête empêchée par le dimanche est du rit double, alors il n'y a pas à la messe de 3e oraison du Temps, v. g. *A cunctis* ou autre, comme au Bréviaire il n'y a ni prières ni suffrage.

2. Double privilège accordé aux féries qui ont des messes propres — Aux féries du Carême, des Quatre-Temps, du lundi des Rogations et aux Vigiles, s'il arrive qu'on ait à faire l'office de quelque fête double (non toutefois de 1re ou de 2e classe) ou semi-double, *les messes privées* pourront se dire *ad libitum*, soit de la fête avec mémoire et dernier évangile de la férie ou de la Vigile, soit de la férie ou de la Vigile avec mémoire de la fête, mais à l'exclusion des messes votives privées, et des messes privées de *Requiem*, qui sont également interdites dans la férie où l'on doit anticiper ou renvoyer la messe du Dimanche.

Pendant le Carême, on pourra seulement célébrer des messes privées pour les défunts le premier jour de chaque semaine qui sera libre au calendrier de l'église où l'on dit la messe. (Tit. X, n. 2).

La pensée du Pape dans la circonstance est manifestement de rendre à ces messes antiques et

[1] Hægy, *Manuel de Liturgie*, t. I, p. 141 ; De Herdt, t. III, n. 114 ; Van Der Stappen, t. I, n. 108, *nota* ; etc.

[1] Cf. Piacenza, *op. cit.*, p. 103.

vénérables le rang et l'honneur dont elles jouissaient jadis, mais qu'elles avaient perdu à la fin par suite de la multiplication des fêtes et des messes votives et aussi de *Requiem*. C'est pourquoi, les jours où l'office est d'un saint, qui la plupart du temps a une messe du Commun, il permet de lui préférer et de dire comme *messe privée* celle de la férie, dont le formulaire se fait ordinairement remarquer par des beautés de premier ordre; puis il défend d'y célébrer *des messes votives privées*, et il ne réserve que le 1er jour libre de chaque semaine de Carême pour y dire *des messes privées de* Requiem.

Quant aux féries d'Avent, qui n'ont pas de messes propres, et à toutes les féries ordinaires, la réforme n'introduit aucun changement. S'il n'y a pas de fête double occurrente, on peut y dire des messes votives et de *Requiem* comme auparavant [1].

3. Quand peut-on dire des messes non conformes à l'office. — Si une fête empêchée par un dimanche mineur se célèbre quelque part en vertu d'un vœu ou avec une nombreuse assistance (ce dont l'Ordinaire sera juge), les messes pourront être de la fête empêchée, pourvu qu'on n'omette pas de dire une messe du dimanche.

Toutes les fois qu'on chante ou lit une messe non conforme à l'office, si l'on doit y faire mémoire du dimanche ou d'une férie ou d'une Vigile, qu'on en lise toujours aussi l'évangile à la fin. (Tit. X, n. 3).

D'après cette rubrique, les églises où il n'y a qu'une messe le dimanche, ne peuvent absolument pas user de la faculté de dire la messe de la fête empêchée; car celle du dimanche est de rigueur, et Rome l'impose comme condition *sine qua non*.

On remarquera aussi que, en dehors des messes conventuelles dont l'une de la fête et l'autre du dimanche se célèbrent sans mémoire de l'autre, on fait toujours au contraire mémoire de l'office du jour dans toutes les autres messes, et s'il s'agit d'un dimanche, d'une férie majeure ou d'une vigile, on doit même en dire l'évangile à la fin.

4. La messe du dimanche garde sa couleur liturgique et sa préface. — Quelle que soit la célébration de la messe d'un dimanche, même mineur, où il y a mémoire d'une fête double, soit majeure soit mineure, ou d'un *infra Octavam*, elle garde la couleur propre du dimanche avec la préface de la Sainte Trinité, à moins qu'on ne soit dans un Temps qui en a une propre, ou dans une octave de Notre-Seigneur. (Tit. X, n. 4).

Par suite de cette prescription qui modifie l'ancien droit, on ne s'écartera plus de la couleur du dimanche, chaque fois qu'on en dira la messe, quand même ce serait durant une octave (v. g. celle de S. Laurent) qui en demanderait une autre.

De même, on dira invariablement la Préface de la Trinité aux messes du dimanche, sauf v. g. durant le Temps de Carême, de la Passion, de Pâques, et à moins que le dimanche ne soit l'un de ceux qui tombent pendant les octaves des fêtes de Notre-Seigneur, comme Noël, l'Epiphanie, l'Ascension, la Fête-Dieu.

5. Règles concernant les messes de « Requiem ». — Les lois s'appliquant aux messes chantées de *Requiem* sont maintenues sans modification.

Pour les messes *basses* aux doubles, elles ne sont permises que le jour du décès ou le jour qui en tient lieu, et encore faut-il qu'il n'y ait ni fête de précepte, ni double de 1re ou de 2e classe, ni férie excluant les doubles de 1re classe.

Quant aux messes basses de *Requiem* qui se disent les jours de rit semidouble ou simple, elles ne pourront plus désormais se célébrer dans les féries énumérées au numéro 2, sauf cependant l'exception prévue en cet endroit; mais il sera loisible d'ajouter dans ces messes fériales une oraison pour les défunts à qui le Saint Sacrifice est appliqué, en lui réservant l'avant-dernière place, suivant la rubrique du Missel.

Mais comme, pour appliquer valablement les indulgences de l'autel privilégié, on devait jusqu'alors célébrer en noir les messes des défunts, le Souverain Pontife daigne accorder les mêmes indulgences à l'avenir, tout en ne disant que la messe de la férie avec l'oraison pour les défunts.

Dans les autres féries de l'année non exceptées au n. 2, et dans les semidoubles, aussi bien que dans les *infra Octavas* non privilégiés et les simples, on pourra dire conformément aux rubriques les messes de *Requiem* comme les autres messes votives. (Tit. X, n. 5).

Si la rubrique n'apporte ici aucun changement aux messes chantées de *Requiem*, elle modifie notablement l'usage en vigueur pour les messes basses. Ainsi les doubles de 2e classe ne les admettent plus pour le défunt dont on fait ce jour-là les funérailles solennelles, et le décret n. 3903 devra être corrigé dans ce sens. Ensuite les messes basses de *Requiem* non privilégiées ou *quotidiennes* ne peuvent plus se dire dans les féries ou vigiles ayant des messes propres, sauf le 1er jour libre de chaque semaine de Carême, comme nous l'avons noté plus haut, n. 2 de ce titre.

TITRE XI. — *Des collectes à la messe*

En ce qui concerne les collectes prescrites par les Ordinaires, désormais elles sont prohibées (à moins qu'elles ne soient ordonnées pour une cause grave) non seulement aux vigiles de Noël et de la Pentecôte et aux doubles de 1re classe, mais encore aux doubles de 2e classe, aux dimanches majeurs, dans les octaves privilégiées, et chaque fois qu'à la messe on aura à dire plus de trois oraisons prescrites en ce jour par la Rubrique.

Pour opérer cette réforme qui resserre l'oraison impérée dans de plus étroites limites qu'autrefois, la Commission s'est basée sur la dignité des fêtes, des dimanches, des octaves; et comme elle visait ensuite à rendre l'office moins long, elle l'a également écartée des messes où la rubrique impose elle-même plus de trois oraisons.

TITRE XII. — *Des messes conventuelles*

Dans les églises tenues à l'office de chœur, il n'y a qu'une seule messe qui devra toujours être célébrée avec l'assistance du chœur, et ce sera celle de l'office du jour, à moins que les rubriques n'en disposent autrement; les autres messes qui jusqu'ici se célébraient avec cette assistance seront lues à l'avenir *extra chorum* après l'heure canoniale compétente.

[1] Cf. *Collationes Brugenses*, 1912, p. 71.

Font cependant exception à cette règle les messes des Litanies majeures et mineures et les messes du jour de Noël. De même les messes des anniversaires de la Création et du Couronnement du Souverain Pontife, de l'Election ou du Sacre ou de la Translation de l'évêque, ainsi que l'Anniversaire du dernier évêque défunt, et de tous les évêques ou chanoines, enfin toutes les messes de fondation.

Titre XIII. — *De la Commémoraison de tous les fidèles défunts*

1. Au jour de la Commémoraison de tous les fidèles défunts, on omet l'office et la messe du jour courant, et l'on ne dit que l'office et la messe des morts, conformément à ce qui est prescrit dans l'appendice du nouveau Psautier.

2. Si le 2 novembre est un dimanche ou coïncide avec une fête de 1re classe, la Commémoraison des défunts se célèbrera le 1er jour suivant non semblablement empêché, et s'il y a par hasard un double de 2e classe, on le transfère conformément à la règle donnée au titre III, n. 3.

D'après l'Appendice du nouveau Psautier auquel renvoie la présente rubrique, voici comment se doit célébrer cette fête des morts :

Aux 2es Vêpres de la Toussaint, ou bien, si le 2 novembre est un dimanche, aux 2es Vêpres de ce dimanche, ayant dit le verset *Benedicamus Domino*, on commence immédiatement les Vêpres des morts sous le rit double et on les poursuit jusqu'à la fin comme on le faisait jusqu'ici, sans aucun changement.

A Complies, on débute par le *Confiteor* avec *Misereatur* et *Indulgentiam*, puis on dit sans antienne les Psaumes du jour courant avec, à la fin de chacun d'eux, *Requiem æternam*, au lieu de *Gloria Patri*.

Après les Psaumes, on ajoute aussitôt le cantique *Nunc dimittis* suivi de *Requiem æternam*, *Pater noster*, quelques versets, une oraison et l'on finit en disant *Requiescant in pace. Amen*.

A Matines, tout se dit comme au Commun des morts à la fin du Bréviaire, sauf les leçons du 2e et du 3e Nocturne qui sont toutes changées.

A Laudes, on prend également l'office au Commun des morts, mais on en retranche le Ps. *Deus misereatur nostri* qui se disait jusqu'ici sans solution de continuité après *Deus Deus meus ;* puis on omet encore les Ps. *Laudate Dominum de cœlis* et *Cantate Domino*. Le reste se récite *juxta solitum*.

A Prime, ayant dit *Pater, Ave, Credo*, on récite immédiatement les trois psaumes de la férie, suivis chacun du verset *Requiem æternam ;* puis il y a *Pater*, quelques répons, deux oraisons et on termine en disant *Requiescant in pace. Amen*.

A Tierce, Sexte, None, on procède de la même manière, employant toujours les psaumes de la férie courante, à chacune de ces heures.

Après None, la fête des morts est finie, et l'on reprend l'office ordinaire du Bréviaire pour les Vêpres.

FIN

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Enchiridion Patristicum. *Locos SS. Patrum, Doctorum, Scriptorum ecclesiasticorum* **in usum scholarum collegit M. J. Rouët de Journel, S. J. — Petit in-8 de xxiv-888 p., 12 fr. 50 ; relié toile 13 fr. 75. — Herder, Fribourg-en-Brisgau.**

Tabulæ fontium Traditionis Christianæ (ad annum 1563) quas in usum scholarum collegit J. Creusen, S. J. — Grand in-8 de 8 p. et 8 tableaux, 1 fr. 75. — Herder, Fribourg-en-Brisgau.

I. — Tous nos lecteurs connaissent et utilisent l'*Enchiridion symbolorum ac definitionum* de Denzinger. Rajeuni récemment par le P. Bannwart, S. J., il se complète maintenant par deux volumes analogues : l'*Enchiridion fontium historiæ ecclesiasticæ*, du P. Kirch, S. J., dont nous pensons entretenir prochainement nos lecteurs, et l'*Enchiridion Patristicum* que nous avons le plaisir de leur présenter aujourd'hui.

L'auteur de ce dernier recueil a voulu rassembler les textes des Pères qui sont généralement allégués en théologie comme preuve du dogme catholique. Les manuels de théologie ne fournissent, pour la plupart, que des textes très courts, isolés de leur contexte ; en citant ces fragments, ils ne prétendent pas faire connaître la pensée des Pères avec toutes ses nuances ; ils visent avant tout à démontrer la thèse, c'est-à-dire à en retrouver une formule aussi équivalente que possible dans la Tradition. L'auteur de l'*Enchiridion Patristicum* a pensé qu'il y aurait avantage à élargir ces citations, à en donner le contexte dans la mesure où il rend plus intelligible la phrase qui fait preuve, à présenter les textes dans leur meilleure recension. Bref, il a voulu nous donner une édition critique des textes qui constituent l'argument de tradition ; et dans l'ensemble, il y a réussi.

Le présent recueil serait donc absolument insuffisant pour celui qui voudrait suivre jusque dans leurs derniers détails l'enseignement des Pères, et l'historien des dogmes ne saurait s'en contenter. Les prédicateurs pourront y trouver de très utiles éléments ; mais un choix de textes patristiques destinés spécialement à leur usage se serait inspiré de principes différents. Par contre, il constitue le *Vade mecum* des Séminaristes, des étudiants de nos Universités, et des prêtres soucieux de se procurer à peu de frais une mine de documents précis : convenablement interprété par un professeur compétent, ce manuel dispensera les étudiants de recourir sans cesse aux grandes collections, et leur donnera l'occasion de se nourrir quotidiennement du plus substantiel de la doctrine des Pères ; par là même il les excitera à prendre avec cette littérature patristique, si belle et si ignorée, un contact plus personnel et plus prolongé.

Je n'entrerai pas ici dans l'explication de la disposition typographique et des moyens de repérer les textes ; il suffira de noter que, malgré l'apparente complication des tables et des numérotations, le volume est extrêmement facile à utiliser dès qu'on l'a pratiqué quelques jours.

Les Pères Grecs sont cités dans leur texte original, avec une traduction latine empruntée aux éditions antérieures, mais revue par l'auteur du Recueil, et corrigée çà et là. Les autres textes sont en latin seulement. Une note indique d'après quelle édition est reproduit chaque paragraphe. Le

contexte est tantôt cité en partie (et dans ce cas, des points indiquent les suppressions), tantôt résumé.

Il serait oiseux de relever le caractère nécessairement subjectif du choix des citations, ou de chercher le pourquoi de l'omission de telle ou telle phrase : c'est là une question d'appréciation personnelle sur laquelle les avis seront toujours divergents : en pareille matière, l'opinion du critique ne s'impose pas plus que celle de l'auteur, et peut-être même un peu moins. Cependant, pour ne pas sembler bouder le R. P. qui, dans sa préface, réclame la critique et les conseils comme une aide, nous formulerons ici deux remarques.

D'abord, nous regrettons que l'auteur ait considéré ce troisième *Enchiridion* comme faisant corps avec les deux premiers, et se contente d'y renvoyer pour les textes qu'ils ont déjà reproduits. Passe encore pour l'*Enchiridion* de Denzinger-Bannwart qui est classique et que possèdent la plupart des étudiants en théologie ; mais l'*Enchiridion fontium historiæ ecclesiasticæ*, vu son objet, ne semble pas appelé à une diffusion qui coïncide exactement avec celle des deux autres ; il convient donc que ceux-ci soient complets sans lui.

Voici maintenant une minutie. Au n° 1120 se trouve reproduit un texte de S. Jean Chrysostome (*De Sacerd.*, III, 6), interprétant le texte de S. Jacques, V, 14, et parlant du pouvoir qu'ont les prêtres de la Nouvelle Loi de remettre les péchés. Pour comprendre tout le sens du texte, il eût été nécessaire de mentionner la comparaison qui l'encadre et l'explique. S. Jean Chrysostome, en cet endroit, rapproche le sacerdoce de la paternité, et conclut à la supériorité de celui-là : car le prêtre peut, non seulement donner la vie surnaturelle au baptême, mais la ranimer si elle est perdue après le baptême, tandis que les parents charnels ne donnent la vie qu'une fois, et ne sauraient la rendre à ceux qui l'ont perdue.

Le succès de cet *Enchiridion* est dès maintenant assuré. Souhaitons qu'il permette à l'éditeur, — qui a réussi à faire de cet ouvrage un petit chef-d'œuvre typographique, — d'en mettre le prix plus à la portée des modestes ressources des étudiants et du clergé de France.

II. — Le P. Creusen nous donne ici une nouvelle édition, mais remaniée et augmentée, d'un travail analogue du P. Coemans, S. J., paru à Bruxelles en 1909. L'ouvrage, qui se terminait avec le VIIIe siècle, s'étend maintenant jusqu'au Concile de Trente.

Il se compose de huit tableaux synoptiques (51×26 centimètres), pliés en trois. On y trouve la série chronologique des Papes, les noms des écrivains ecclésiastiques, orthodoxes ou non, distribués par groupes suivant les opinions qu'ils représentent ou la branche des sciences théologiques qu'ils ont cultivée. En quelques mots brefs, on caractérise parfois le rôle de quelques-uns, spécialement on marque l'essentiel de la doctrine des hérétiques. Quand les historiens ne sont pas d'accord, par exemple pour fixer une date, les opinions principales sont mentionnées avec une abréviation qui permet de retrouver aisément à quel auteur chacune appartient. Un ou plusieurs chiffres accolés au nom des Pères, indiquent quels tomes de la Patrologie de Migne possède le recueil de ses œuvres. Tous ces sigles et quelques autres sont aisés à comprendre et se trouvent expliqués dans la préface.

Très utiles aux élèves pour bien fixer et clarifier leurs idées, ces tableaux serviront à tous ceux qui veulent retrouver rapidement, sur un point de chronologie ecclésiastique, un renseignement documenté et sûr.

Prêtre et Pasteur. *Extraits des Œuvres du B. Jean Eudes*, **par le P. Boulay, eudiste. — In-12 de XII-550 p., 3 f. 50. — Paris, Lethielleux.**

La Sainteté sacerdotale, par M. Décrouïlle. — 2 vol. in-12 de 330 et 343 p., à 3 f. l'un. — Tourcoing, J. Duvivier.

Une Chrétienne de nos jours. *Michelle Collin*, **par E. Dessiaux. — In-8 de 255 p., 2 f. 50. — Chez l'auteur, curé-doyen de Saint-Amand (Nièvre).**

Saint Lezin Evêque d'Angers, par l'abbé Tardif, curé du Plessis-Grammoire. — Gr. in-8 de 86 p., 1 f. 50. — Angers, G. Grassin.

Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, *guillotiné à Angers le 21 février 1794*, **par l'abbé Uzureau. — In-8 de 92 p. — Angers, G. Grassin.**

I. — Parmi les gloires du B. Jean Eudes (1601-1680), qui a été l'un de nos plus grands missionnaires, un ouvrier admirable de la renaissance religieuse de notre peuple de France au XVIIe siècle, et le premier promoteur du culte public du Sacré-Cœur de Jésus, il faut compter la part de tout premier ordre qu'il a prise, en compagnie de saint Vincent de Paul, du P. de Condren, de M. Olier, de M. Bourdoise, à la fondation des Séminaires et à la réforme du clergé.

C'est cette réforme du clergé qui a été la grande préoccupation de toute sa vie. Dès 1641 il avait pris l'habitude, dans ses missions, de réunir une ou deux fois par semaine les prêtres du voisinage, pour les renouveler dans l'esprit de leur vocation.

C'est avec cette pensée qu'il était entré d'abord dans la Congrégation de l'Oratoire ; et quand il vit l'Oratoire s'écarter de ce but et poursuivre l'œuvre de l'éducation de la jeunesse dans les collèges, il le quitta, en 1643, et fonda lui-même la Congrégation de Jésus et Marie, pour reprendre l'œuvre du cardinal de Bérulle et ouvrir des Séminaires où les ordinands pussent venir se former aux vertus et aux fonctions ecclésiastiques. Il eut la joie, en effet, d'en ouvrir six, en Normandie et en Bretagne. En même temps, il enrôlait les fidèles dans des confréries qui, sous le vocable des SS. Cœurs de Jésus et Marie, avaient pour but de demander à Dieu des prêtres selon son cœur.

Et comme il avait commencé déjà d'écrire, avec grand succès, pour les fidèles, il voulut le faire aussi pour les prêtres et écrivit une série d'ouvrages sur les principaux devoirs du Sacerdoce, *Avertissements aux Confesseurs, Le Bon Confesseur, Le Prédicateur apostolique, Le Mémorial de la vie ecclésiastique*, etc.

C'est de cet ensemble d'écrits du B. Eudes que le P. Boulay a extrait et composé le présent volume. C'est un traité complet du sacerdoce et de ses devoirs, devoirs communs à tous les prêtres, devoirs spéciaux au pastorat, devoirs spéciaux à certaines époques de l'année (retraite annuelle, retraite du mois, Carême, etc.).

Déjà, dans les quatre grands volumes qu'il a consacrés à la vie du B. J. Eudes, le P. Boulay avait fait la place très large aux citations et analyses des écrits du Bienheureux ; et nous exprimions alors le vœu qu'il composât, de ces fragments, une série de traités qui fussent à l'adresse des diverses classes d'hommes. Voilà qui est fait, et excellemment, pour les prêtres. Le P. Eudes parlait la grande et forte langue de son temps (il avait d'ailleurs de qui tenir, étant le frère de notre historien Mézerai) ; et ce qui le caractérise, lui entre beaucoup d'autres, ce qui frappe dès l'abord le lecteur même le plus superficiel, c'est la sobriété vigoureuse, c'est la concision, c'est l'énergie condensée de ce style où tout est pratique,

tourné à l'action, où pas un mot n'est donné au vain désir de plaire, où tout brûle d'une ardeur apostolique à laquelle on ne se soustrait pas. Sur la vie intérieure du prêtre, sur les vertus sacerdotales, sur la perfection où nous devons tendre, on fera ici des méditations qu'on n'oubliera pas ; sur la prédication, sa préparation, son fond et sa manière, sur ses divers sujets, il y a une centaine de pages qui sont toutes en remarques pratiques et qui fourniraient le canevas d'un délicieux traité de la prédication ; la centaine de pages aussi qui sont consacrées au ministère du confessionnal. Quand on sort de la lecture du B. Eudes, c'est toujours la double impression qu'on en emporte : c'était une âme de feu, et c'était un homme pratique.

Ce livre sera demain aux mains de tous les directeurs de Séminaires. Mais nous le recommandons instamment à tous nos confrères : ils y trouveront d'excellents thèmes de lectures spirituelles.

II. — Les deux volumes de M. Décrouïlle ont été prêchés en retraites pastorales avant d'être livrés à la typographie. Ils sont très beaux. M. Décrouïlle les a dépouillés de l'appareil oratoire usité : il n'y a laissé ni le « Messieurs » traditionnel, ni exorde ou péroraison en forme. Il ne nous donne que du solide, la substance même de ses « Entretiens, » puisque tel est le titre sous lequel il nous les présente. On les utilisera avec grand fruit en manière de méditations. Chacun est d'une dizaine ou quinzaine de pages ; sommaires en trois points ; subdivisions méthodiques ; alinéas brefs, de quelques lignes seulement ; langue claire et très simple, mais pleine d'allure et d'entrain, forte, énergique, concise, comme condensée en ordre de bataille, et qui vous empoigne tout de suite pour vous jeter dès les premiers mots aux pieds de Dieu et en face de votre âme. L'auteur a écrit en sous-titre : *« d'après la théologie et la Vie du Curé d'Ars » :* nombreux en effet sont les traits pris de la vie du Bienheureux Curé, les citations de ses Catéchismes ou de ses Sermons. M. Décrouïlle ne pouvait pas choisir meilleur guide, puisque le Saint-Père nous l'a « établi en qualité de céleste Patron de tous les prêtres ayant charge d'âmes, en France et dans toutes les contrées soumises à la France. » (S. R. C., 12 avril 1905). Et certainement ces citations du Curé d'Ars sont pour beaucoup dans le charme si puissant et si captivant de la langue qui nous est parlée ici.

Vingt-cinq entretiens dans chaque volume.

Le premier volume traite de la Sainteté sacerdotale en général, sa nécessité et son étendue (p. 84-110, entretiens 8e et 9e, l'auteur aurait gagné à s'inspirer de notions plus précises sur les caractères respectifs que revêt l'obligation de tendre à la perfection dans les divers états de vie : l'opposition entre saint Jean Chrysostome et saint Thomas, p. 95, n'est qu'apparente, et l'auteur le dit bien, mais il ne le montre pas suffisamment) ; — organisme ensuite de notre sanctification (vertus naturelles, leur importance ; vie surnaturelle : grâce sanctifiante et vertus infuses ; grâce actuelle ; dons du Saint-Esprit ; grâce sacramentelle de l'Ordre) ; — moyens de sanctification (deux entretiens, très pratiques, sur la vertu sanctifiante de la Liturgie).

Le second volume traite des Vertus théologales chez le prêtre : leur influence sanctificatrice dans la vie du prêtre : comment le prêtre vit de la foi, comment la foi se fortifie chez lui, ou s'affaiblit, ou se perd ; la foi et le don d'Intelligence ; — l'espérance : présomption et désespoir ; l'espérance et le don de Science ; — la charité : ses cinq degrés ; l'ordre dans la charité ; la charité et le don de Sagesse...

M. Décrouïlle espère bien pouvoir donner plus tard un troisième volume, qui traitera des Vertus morales chez le prêtre.

III. — M. Dessiaux, qui nous a donné déjà deux volumes (dont l'un fort bon, et l'autre remarquable, malgré quelques taches), vient d'écrire la vie de sa mère. Le sujet l'a admirablement inspiré : c'est un très beau livre, une monographie extrêmement attachante. Nous la recommandons chaleureusement à nos confrères. C'est la vie d'une femme du peuple, du peuple ouvrier de Nevers, mais d'une femme qui, dans son milieu populaire, a été une apôtre incomparable et a réalisé des merveilles de conversion. Elle a beaucoup écrit ; elle a commencé d'écrire, jeune mère, à la mort de son premier-né, et elle a continué jusqu'à sa mort, cinquante années durant. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que, quand elle s'est sentie ainsi poussée irrésistiblement à écrire, sous l'impression de son premier deuil, elle ne savait pas écrire : elle n'avait appris, à l'école, qu'à lire, et elle apprit elle-même à écrire, formant, le premier jour, ses lettres sur les caractères typographiques. Et ce qu'elle a écrit de la sorte, toute sa vie, est très remarquable, d'une piété très simple, très grande, très élevée.

Voilà un livre qui peut faire beaucoup de bien, dans tous les milieux. Il y a, dans cette vie, des phénomènes extraordinaires de la grâce, mais si bien encadrés dans la trame des journées tout ordinaires, que l'on n'y prend pour ainsi dire pas garde et que chaque femme chrétienne se dira inévitablement, en lisant cela, qu'elle peut et qu'elle doit en faire autant. Et ce sera la vérité.

Lisez, et faites lire autour de vous.

IV. — Un laborieux curé du diocèse d'Angers vient de publier une étude intéressante et documentée sur un Saint demeuré fort populaire en Anjou et jusqu'en certains coins de Normandie et de Bretagne. Saint Lezin est mort évêque d'Angers vers 605 ou 608 ; il était né, vers 530 probablement, d'une noble famille, en Bourgogne probablement. Il fut élevé, comme c'était l'usage pour les jeunes gens de son rang, à l'Ecole du Palais, et envoyé en Anjou, âgé d'environ trente ans, avec les titres de comte et duc des Angevins (561). Il fit, pendant plus de vingt ans, le bonheur et l'édification de ses administrés, s'appliquant surtout à réaliser l'union, la fusion, si difficile alors, entre Celtes, Gallo-Romains et Francs, puis embrassa, en 584, la vie monastique, depuis longtemps l'objet de ses rêves. Mais l'évêque d'Angers étant venu à mourir (en 586 ou 592), la voix populaire acclama Lezin évêque. On sait que ce n'était pas chose rare, à cette époque, de voir les peuples demander pour évêques leurs gouverneurs civils ou militaires. Que ces temps sont loin de nous ! et comment nous les représenter, les évoquer, même en imagination ? Imaginez-vous que l'on puisse songer, aujourd'hui, à faire un évêque d'un préfet ou d'un sous-préfet ? Lezin, malgré sa résistance, dut s'exécuter, sur un ordre venu du roi, et mourut après douze ou quinze ans d'épiscopat.

C'est cette vie que nous raconte M. Tardif. Il y ajoute l'histoire du culte du Saint, à Angers et hors d'Angers, avant et depuis la Révolution. Enfin, un recueil de prières et de chants, latins ou français, en l'honneur de saint Lezin. Plusieurs de ces poésies sont l'œuvre de M. Tardif lui-même : elles sont très simples, mais très pieuses et pleines de choses ; elles seront certainement inspiratrices de dévotion. Visiblement M. Tardif est de l'école du B. Grignion, un apôtre, lui aussi, des régions de l'Ouest, et l'auteur de ces cantiques si simples et toujours populaires dont on a dit qu' « il

s'étudiait moins à les faire beaux et polis qu'à les rendre dévots. »

Ces pages ont paru d'abord dans la *Semaine religieuse* d'Angers ; et elles en ont gardé le format. C'est un noble format, et majestueux. Mais nous eussions mieux aimé l'in-16 ou l'in-18, qui se fût mieux prêté à la diffusion qu'il faut souhaiter à ce beau et pieux travail. Saint Lezin est patron des ardoisières de l'Anjou et des carriers de France.

V. — D'Angers encore va nous être donné bientôt, nous l'espérons, un nouveau patron des curés de France : la cause de Noël Pinot est, en effet, sur le point d'être introduite. Nos lecteurs n'ont pas oublié la fin héroïque de ce prêtre, de ce curé de campagne, que ses bourreaux revêtirent de ses ornements sacerdotaux avant de l'envoyer à l'échafaud et qui gravit ainsi, comme pour une dernière messe, les degrés de l'autel de son suprême sacrifice, en chantant : *Introïbo ad altare Dei...* (voir *Ami* 1906, p. 1019). Il fut guillotiné pour la foi, à l'âge de quarante-six ans ; mais toute sa vie antérieure avait été un modèle de sainteté sacerdotale, de fermeté doctrinale et de dévouement apostolique. C'est cette vie qui vient d'être écrite par M. Uzureau, dont nos lecteurs connaissent l'érudition impeccable et l'ardent esprit sacerdotal. Ce sont des pages extrêmement vivantes et pittoresques, grâce à la profusion de détails précis apportés par M. Uzureau, qui se promène parmi tout ce monde disparu comme chez lui, — et des pages traversées aussi d'un souffle vigoureux de fidélité à l'Eglise et de zèle des âmes. Nous recommandons vivement cette monographie à tous nos confrères (puisque c'est pour eux que nous écrivons ici), mais, de façon générale, à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Révolution.

La Mère Marcelline de Chamerlat, *IIIe Supérieure générale de la Miséricorde de Billom* **(1786-1867), par J.-B. Couderc, S. J. — In-8 de 395 p., nombreuses phototypies, 5 f. — Paris, Téqui.**

C'est presque la biographie d'une fondatrice et l'histoire d'une fondation de Congrégation que l'on trouvera dans ce livre, puisque, si la Mère Marcelline n'a pas été du nombre des six pieuses jeunes filles qui se sont groupées aux environs de l'an 1800 autour d'un humble vicaire de Billom, elle est cependant entrée de très bonne heure, en 1812, âgée de vingt-six ans, dans la communauté naissante et que, après le gouvernement éphémère des deux premières Supérieures générales, elle-même a été élue pour leur succéder, en 1817, et, réélue seize fois, a présidé à la rapide et féconde extension de la Miséricorde dans le diocèse de Clermont.

Elle est morte en 1867. Elle avait donné sa démission de Supérieure générale en 1865. Elle était née en 1786, septième enfant d'un lieutenant général de la sénéchaussée d'Auvergne. Son père fut confesseur de la foi et passa vingt mois dans les cachots de la Révolution : il ne fut sauvé de l'échafaud que par le 9 Thermidor. C'est un intérieur charmant de famille chrétienne que nous ouvre le récit des premières années de Marcelline. Elle-même a donné, dès son enfance, des preuves déjà sensibles de cette délicatesse de cœur qui assurera tant d'efficacité à son gouvernement de Supérieure. Au temps de sa première communion, son confesseur lui ayant imposé de demander pardon à une de ses sœurs (à son choix) des peines qu'elle avait pu lui faire, elle choisit la plus petite, se disant qu'ainsi elle s'humiliera davantage. A l'aube de l'adolescence, vers la quatorzième année, un grand désir tourne son âme vers la communion quotidienne ; et son confesseur la lui permet, ce qui était rare alors, mais ce qui prouve aussi que même aux époques les plus déshéritées, la tradition de l'Eglise n'a jamais perdu ses droits et n'est jamais restée sans voix (son père, si pieux pourtant, n'était pas sans trouver singulier que sa fille, une fille dont la vie s'écoulait toute simple, au sein de la famille, dans une innocente gaieté, s'approchât aussi souvent de la Table Sainte). Et ce sera une des caractéristiques de la Miséricorde naissante que cette dévotion pratique à l'Eucharistie : déjà les premières religieuses de la Miséricorde faisaient la communion quotidienne, et c'est avec joie que l'on se repose ici sur un de ces « essais heureux et décisifs » dont parle le P. Dudon dans son récent livre de la *Communion fréquente et quotidienne*, « essais... connus de Dieu et qui n'auront jamais d'histoire. »

Avec la dévotion à l'Eucharistie, c'était tout le cortège des vertus privilégiées du Sauveur qui s'implantaient et florissaient à la Miséricorde (et qui n'ont pas cessé d'y fleurir, si nous en croyons les parfums qui nous en arrivent des campagnes d'Auvergne, des écoles et des hôpitaux dirigés par les Sœurs de la Miséricorde) : humilité, modestie, douceur, simplicité, esprit de dévouement, de sacrifice, d'abnégation sous toutes ses formes. Tous ceux qui ont approché Mère Marcelline ont gardé un souvenir ineffable de son esprit de paix et de charité : « humble violette », disait l'évêque de Clermont ; « colombe sans fiel », continuait l'évêque de Rodez, cependant que le cardinal Giraud, émerveillé de son calme surnaturel, l'appelait « l'étoile fixe ».

Elle-même nous a laissé, de ses perplexités quand on l'appela au Supériorat, un tableau empreint d'un profond surnaturel. Elle écrit sur deux colonnes parallèles ses réponses à cette question : Quelles sont mes raisons de refuser ou d'accepter la charge de Supérieure ?

« Je sens, écrit-elle, que toutes mes objections sont vraies, qu'il n'y a point d'exagération : cependant, si j'étais au moment de paraître devant Dieu, je tremblerais qu'elles ne fussent pas valables :

1re Obj. : Répugnance pour cette charge et ses obligations.	*Réponse :* Pas valable, parce que ma répugnance vient en partie d'un fond de paresse qui craint le travail et la peine et me fait soupirer après la tranquillité et le repos.
2e Obj. : Mon peu de fermeté de caractère et une timidité pusillanime.	*Rép. :* Elles ne sont pas insurmontables et je puis les vaincre avec la grâce de Dieu.
3e Obj. : Un caractère apathique et négligent à laisser introduire les abus et lent à les corriger.	*Rép. :* L'apathie et la négligence peuvent être aiguillonnées par l'amour du devoir et la ferveur dans le service de Dieu.
4e Obj. : Mon incapacité dans la direction des affaires de la communauté, ainsi que pour celle des âmes confiées à mes soins.	*Rép. :* Mon incapacité peut être suppléée par le Conseil ; et, quant à la direction des âmes, je dois tout attendre de Dieu. S'il veut se servir de moi pour leur avancement dans la vertu, il me donnera les lumières et les grâces nécessaires à cette fin.
5e Obj. : Les dangers, dans l'élévation de la charge, pour mon salut et ma perfection, à raison de mon penchant naturel à la vanité et à l'amour-propre.	*Rép. :* Ma vanité et mon amour-propre ne sont pas attachés à ma charge ; ils sont inhérents à ma nature et je les porterai partout. J'aurai peut-être, dans cette charge, plus de moyens d'en triompher, car elle est plus riche en humiliations qu'aucun autre emploi.

« D'où je conclus, ô mon Dieu, que je dois rester dans un état de parfaite indifférence pour les charges quelconques qui peuvent m'être confiées, persuadée que vous aurez égard, ô mon Dieu, à la droiture de mon cœur... »

Dieu veuille que tous les Supérieurs et Supérieures, ecclésiastiques ou civils, tous ceux qui à un degré quelconque ont part au gouvernement des hommes, entrent en fonctions et remplissent leur charge avec de tels sentiments d'humilité, d'abnégation, de dévouement pur au prochain, de conformité absolue à la volonté de Dieu !

Nous avons été heureux de transcrire cette page : elle est féconde en leçons. Un pédagogue a dit que ce sont les bons maîtres qui font les bons élèves : s'il arrive que l'élève manque au maître, il arrive souvent aussi que c'est le maître qui manque à l'élève : il est rare que tous les torts soient du même côté. C'est rare dans une classe ; c'est rare aussi dans une communauté ; rare partout : on dit parfois que les peuples ont les gouvernements qu'ils méritent, mais la réciproque ne serait pas moins vraie, et les gouvernants font les gouvernés non moins que les gouvernés ne font les gouvernants.

La monographie de Sœur Marcelline est écrite sur un ton très simple, tout intime. On dirait un livre de famille. Au début, on en est un peu surpris, mais pour n'en être que plus doucement gagné ensuite. Ces pages feront aimer celle qui en est l'objet et l'Institut qu'elle a dirigé près d'un demi-siècle. — En 1893, une Ordonnance de Mgr l'évêque de Clermont a admis les Sœurs de la Miséricorde aux vœux perpétuels.

P. 37 : les Maristes et les Oblats de Marie ne sont pas des Congrégations de missionnaires diocésains. L'assimilation que l'on semble établir entre eux et la mission diocésaine de Clermont ne peut être que très flatteuse pour ces deux Congrégations ; mais elles ne voudraient point d'une flatterie qui fût au détriment de la vérité. Et la vérité est qu'elles sont, l'une et l'autre, des Congrégations universelles, approuvées comme telles par le Saint-Siège, et que l'une et l'autre s'étendent par toute la terre et ont reçu en partage des missions qui comptent parmi les plus ardues de toutes, Maristes en Océanie, et Oblats de Marie dans l'Extrême-Nord américain.

A. Gastoué. **La musique d'église.** *Etudes historiques, esthétiques et pratiques.* — **Un vol. in-12 de 283 p., 4 fr. — Lyon, Janin frères.**

L. Raffy. **Organistes célèbres et Grands Maîtres classiques.** *Collection pour orgue ou harmonium à l'usage du service divin.* **2e volume (assez facile), 6 fr. 50. — Arras, Procure Générale de Musique Religieuse, 20, rue Jeanne-d'Arc.**

A Gravier. **Cantiques de circonstance. — Un fort vol. in-4o. Texte, chant et accompagnement, 10 fr. (franco 10 fr. 70 en France ; U. P., 11 fr. 40) ; texte et chant, 4 fr. (franco 4 fr. 30 et 4 fr. 60). — Aux bureaux de l'***Ami du Clergé.*

I. — Avec ce volume, M. Gastoué livre au public, revues et approfondies, les conférences apologétiques qu'il fit à l'Institut catholique de Paris au début de 1911. Il a voulu montrer que « musique et apologétique » sont deux termes qui ne s'excluent pas l'un l'autre ; il a cru qu'il est possible de faire aimer le catholicisme en étudiant les richesses esthétiques de ses chants liturgiques. La pensée est bien traditionnelle ; il faut féliciter M. Gastoué de l'avoir fait valoir avec tant de compétence et d'intérêt.

Sous forme de causerie spirituelle, bien documentée, pas trop didactique, M. Gastoué nous présente une « philosophie et une mystique de la musique, et surtout de la musique religieuse » ; puis il retrace l'histoire des divers abus qui ont amené la décadence du plain-chant, interprète le *Motu Proprio* de Pie X, dégage les principes esthétiques et expose les règles pratiques qui en sont la conséquence, et termine en disant ce qui a déjà été fait en France, à Paris principalement, pour la rénovation de la musique sacrée.

Nos confrères ont beaucoup d'intérêt à lire attentivement ce livre, qui leur remettra en mémoire les principes et les règles du chant ecclésiastique, et leur montrera comment la liturgie est un moyen de conquérir des âmes à la foi et à la pratique religieuse ; ils sauront aussi faire leur profit de quelques anecdotes où l'auteur (un laïc) morigène finement les curés et les vicaires qui considèrent la musique religieuse simplement comme un moyen de se procurer des ressources, ou comme un art d'agrément dont on pourrait se passer.

II. — M. Raffy vient de publier le second volume de sa Collection pour orgue ou harmonium empruntée aux grands organistes et aux classiques. Les annotations et conseils qui précèdent chaque morceau sont, ainsi que nous l'avons dit en rendant compte du 1er volume (1911, p. 650), la caractéristique essentielle de ce recueil, qui reçoit partout le plus favorable accueil. Nous nous en réjouissons, car l'ouvrage le mérite. Mais nous insistons encore pour que l'auteur, dans une collection destinée « à l'usage du service divin », se montre plus réfractaire aux charmes de certains morceaux d'inspiration profane. De plus en plus, — et c'est fort heureux, — tend à se généraliser la règle formulée par le cardinal Mercier (Circulaire du 8 sept. 1909), et rappelée par M. Gastoué dans son ouvrage ci-dessus mentionné (p. 232, note 1) : « Il est absolument défendu d'exécuter sur l'orgue des morceaux *profanes, c'est-à-dire non écrits pour l'église ou non écrits pour l'orgue.* » On peut trouver la règle sévère, et remarquer qu'elle n'est obligatoire qu'à Malines. Mais elle donne une indication que les organistes ne sauraient négliger sans dommage.

III. — Les Cantiques de M. le chanoine Gravier ont acquis partout une réputation et une vogue bien méritées. Le recueil des *Cantiques de circonstances, de congrégations et de confréries* que nous avons sous les yeux complète fort heureusement le recueil : *Cantiques des paroisses et des communautés.* On y trouvera des pièces qui conviennent aux événements un peu extraordinaires de la vie paroissiale : visite épiscopale, consécration d'une église, bénédiction de cloches, érection de chemin de croix, fête du Pasteur, etc. ; ou à des groupements paroissiaux spéciaux : écoles, pensionnats, hôpitaux, orphelinats, cercles, patronages ; suit une série de chants pour les pèlerinages et en l'honneur des saints qui sont le plus fréquemment choisis comme patrons des confréries. Chaque cantique est écrit successivement pour une, deux, trois et quatre voix, et accompagné. Le tout forme un ensemble très varié, où le talent musical du chanoine Gravier s'est développé dans toute sa personnalité.

Le Secret admirable du Très Saint Rosaire *pour se convertir et se sauver,* **par le B. Grignion de Montfort. — In-12 de 192 p., 1 f. 50. — Paris, Oudin, 24, rue de Condé.**

C'est la première fois que ce nouveau livre du Bienheureux voit le jour. Il l'avait écrit cepen-

dant en vue de la publication : on n'a, pour s'en rendre compte, qu'à lire les trois dédicaces très émues, les « trois roses » qu'il offre, dès le préambule, aux prêtres, aux pécheurs et aux âmes dévotes.

Si l'on a retardé si longtemps l'édition de ce travail, c'est probablement parce que le Bienheureux, pour le composer, a puisé largement dans le volumineux ouvrage du Dominicain Antonin Thomas, imprimé à Rennes en 1698 sous le titre de *Rosier mystique de la Sainte Vierge ou le très sacré Rosaire inventé par saint Dominique*. Le Bienheureux a voulu faire un abrégé de l'œuvre du Dominicain son devancier et son contemporain. C'est qu'en effet le Dominicain avait besoin d'être abrégé et clarifié pour donner tous les fruits qu'annonçait son titre ; et quelle heureuse fortune pour lui que cet abrégé ait été composé par le B. Grignion ! Le Bienheureux ajoute beaucoup à son modèle ; mais, même quand il le suit de plus près, comme il y met toujours sa touche si suave, si candide, si pressante, si prenante ! Il distribue son Rosaire en cinquante roses, cinq dizaines de roses, qui nous disent successivement l'excellence du Rosaire dans son origine et son nom, dans les prières dont il est composé, dans la méditation de la vie et de la Passion de N.-S., dans les merveilles que Dieu a opérées en sa faveur, la manière enfin de le réciter et une série de méthodes proposées dans ce but à notre dévotion.

En appendice, le catalogue (p. 173-189) des Indulgences du Saint Rosaire, publié par ordre de Léon XIII, le 29 août 1899.

Dom Guéranger et Mme Durand. ***Souvenirs monastiques,*** **d'après la correspondance de l'Abbé de Solesmes, par dom Guépin, Abbé de Silos. — In-8 de 86 p., 1 f. 50. — Paris, Oudin.**

Cette brochure est une fort intéressante contribution à la vie de Dom Guéranger. Elle nous fera apprécier en lui le directeur d'âmes. On verra ici comme il avait le cœur dévoué et l'esprit large. Il n'aimait pas les directions minutieuses ; il les croyait inutiles et inefficaces ; il était persuadé qu'elles aboutissaient habituellement à de grandes pertes de temps et à surexciter l'amour-propre et la préoccupation de soi-même, fléau des âmes qui tendent à la perfection. Avec Mme Durand non plus qu'avec Mme Landeau, l'amie de celle-ci et la fille, elle aussi, du même Père spirituel, dom Guéranger n'exigeait de minutieux comptes de conscience ni ne prenait l'attitude d'un prophète : il se donnait à elles, nous dit dom Guépin, « comme le plus dévoué et le plus affectueux des amis, entrant dans le détail de leur vie non seulement intérieure mais domestique, et s'efforçant par son exemple et ses paroles toujours nettes et précises, d'éclairer leur vie et de leur montrer le devoir et la voie de la sanctification dans l'accomplissement courageux et simple de leur tâche habituelle surnaturalisée par la foi. »

Les lettres à Mme Durand, qui forment la trame de cette publication, sont au nombre de 54, et s'échelonnent du 10 novembre 1852 au mardi de Pâques 1867. Mme Durand était l'épouse d'un riche négociant de Marseille. Elle avait trois sœurs religieuses et deux frères prêtres : l'un d'eux entra à Solesmes, où il devint dom Théophile Bérengier. C'est par lui qu'elle fit la connaissance de dom Guéranger. Elle fut vite sa fille spirituelle, et vint dès lors faire chaque année, à Solesmes, un séjour de quelques semaines, qui ne dépassait jamais le mois entier. Entre elle et l'Abbé ce fut une affection très profonde, pleine de confiance réciproque, aussi grave que douce. C'était une femme d'une intelligence sûre et droite ; et dom Guéranger l'entretient volontiers de ses préoccupations au cours de ces quinze années qui ont été la période la plus laborieuse et la plus féconde peut-être de son existence.

Elle a lu la correspondance de Mme Récamier avec Chateaubriand et Mathieu de Montmorency, et lui aussi : — « Ce dernier (Chateaubriand), lui écrit-il, est un drôle jusqu'à la fin... Quant à Mathieu, c'est le plus honnête homme de la terre ; mais ne le trouvez-vous pas un peu dada ? » (sur ce Montmorency, voir le récent livre de M. Paul Gautier, *Ami* 1909, p. 780). — « Je trouve du faux dans tout cela, » ajoute-t-il ; et pour dom Guéranger, il n'y avait rien de pis que le faux. — « Il y en a bien aussi dans le rôle de l'héroïne des deux volumes (Mme Récamier) qui n'est ni à Dieu ni au diable, et passe sa vie à être belle et à recueillir de l'encens. Tout cela est fort creux et ne fait pas de bien à être raconté. » — « Il en est autrement de la vie de Mme Swetchine... Là, l'héroïne étincelle de tous les rayons du génie et rayonne de toute l'auréole de la sainteté ; mais que le narrateur (Falloux) est faible et décoloré !... » — A propos de la *Sainte Marie-Madeleine* de Lacordaire : « Cet opuscule me paraît déplorable de tout point, pour le fond et pour les détails... » — « Avez-vous fait venir les *Moines d'Occident* de M. de Montalembert ?... Il y a quelques mauvaises pages à mon adresse, mais n'y faites pas attention ; le livre est très beau en lui-même... » — Un peu plus tard encore : « Il faut lire les *Moines d'Occident*. Vous y trouverez de bien belles choses, sans parler des insultes grossières qui s'y trouvent à mon adresse ; mais vous en rirez comme moi. Au fond le livre contient autre chose, et il ne faut pas s'arrêter à cela. »

On s'arrêtera avec bonheur, au contraire, sur le voyage de dom Guéranger en Angleterre et sur sa visite au P. Faber, et surtout sur la fondation de Ste-Cécile de Solesmes, qui put être menée à bien grâce à l'aide pécuniaire de la famille Durand et qui est la page la plus charmante de l'étude de dom Guépin.

Compte Rendu du VIe Congrès de l'Alliance des Grands Séminaires. — Un vol in-8o de 335 p. — En vente au Bureau de l'*Alliance*, 74, rue de Vaugirard, Paris.

Nous signalons bien volontiers à nos lecteurs le très intéressant Compte Rendu du VIe Congrès de l'Alliance des Grands Séminaires, tenu à Paris les 18-19 juillet 1911. L'ouvrage s'ouvre par une lettre du cardinal Vivès, protecteur de l'*Alliance*. De très importants rapports y sont publiés sur les relations des directeurs avec les séminaristes et sur la vie commune des directeurs. L'enseignement de la philosophie, de la morale, de l'ascétique, des sciences sociales, la méthode avec laquelle on doit aborder ces différentes sciences, le temps qu'il convient pratiquement de leur accorder, le plan qu'il y aurait lieu de suivre et les ouvrages dont devraient s'inspirer maîtres et élèves : toutes ces questions ont été l'objet des travaux de diverses commissions, dont les résolutions ont été soumises à l'assemblée plénière, et ont donné lieu à des échanges de vues que le secrétaire du Congrès résume avec fidélité et clarté.

De la retraite qui suivit le Congrès, le Compte Rendu publie in extenso trois conférences spirituelles de MM. Valat, Paulot et Guibert. Celle de M. Paulot a déjà été publiée dans la *Revue pratique d'Apologétique* où elle n'est point passée inaperçue : elle traite de la Vie religieuse des clercs. Une longue série de documents pontificaux et une bibliographie de la controverse sur la vo-

cation sacerdotale achèvent ce volume que devront lire non seulement les directeurs de Séminaires, mais tous ceux qui s'intéressent à la formation intellectuelle et religieuse du clergé de France.

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — La souveraineté de la contrition a toujours eu pour moi des obscurités Les auteurs, particulièrement Haine que j'ai sous les yeux (q. 28, Dicitur 5°), disent : 1° Que la douleur a son siège dans l'intelligence. Très bien. — 2° Qu'elle doit être *appretiative summa*. Bien (Je vous dirai tout à l'heure pourquoi *bien* seulement). — 3° Que quand la douleur de l'intelligence se met à agir sur la volonté, celle-ci n'est pas tenue de préférer au péché telle peine ou privation particulière, mais seulement toutes les peines et privations en général. Je ne comprends plus. Car enfin « voluntas sequitur intellectum ». Si l'intelligence sait que le péché est le plus grand de tous les maux, comment la volonté pourra-t-elle le préférer à un mal particulier quel qu'il soit ?

On a l'air de dire aux gens : « Voilà ! détestez bien vos péchés. Soyez prêt à tout souffrir, à mourir même s'il le faut, plutôt que d'offenser Dieu. Mais ici, attention ! soyez prudent, n'allez pas vous amuser à considérer telle souffrance ni telle mort en particulier, parce que peut-être vous découvririez alors que réellement votre contrition n'est pas souveraine » Il y a là quelque chose qui sent la déloyauté Préférer au péché tous les supplices, c'est très facile, parce que « tous les supplices », ça n'existe pas en pratique. La mort ! Mais rien de plus simple tant qu'elle est, ou du moins qu'on la croit, à une distance respectueuse Si elle était à deux pas, ça changerait énormément la question.

Je vous avoue que je ne vois pas le lien logique qu'il y a entre l'acte qu'on exige de l'intelligence, et celui dont on se contente pour la volonté.

Vous me direz : Si l'on se montrait si exigeant pour la volonté, on risquerait de ne rien obtenir. Très bien. Mais cependant il faut être logique. Votre observation prouve simplement que les auteurs sont trop exigeants à l'égard de l'intelligence.

Et par le fait, croyez vous que le commun des fidèles sont réellement convaincus, quand ils viennent se confesser, que le péché est le plus grand de tous les maux ? Ici, ne nous payons pas de mots, et ne faisons pas d'hypothèses en dehors de la question Vous connaissez l'âme humaine autant et mieux que moi. Parmi nos ouailles si peu en contact avec le surnaturel, j'entends contact conscient, parmi nos bambins de 7 à 10 ans que nous admettons à la Sainte Table, combien y en a-t-il qui réalisent véritablement dans leur esprit ce qu'est le péché ? Pour eux c'est un mal, mais qui après tout s'efface ; c'est un désordre, mais qui a bien je dirai son bon côté, en ce sens qu'il procure un plaisir souvent très intense ; puis personne n'en meurt, la marche du monde n'en est nullement troublée ; et Dieu, s'il en est offensé, n'en continue pas moins à jouir de son bonheur infini. Et bien d'autres considérations de ce genre qui font que la majorité de nos chrétiens au fond ne sont nullement convaincus que le péché est le plus grand des maux. Si donc vous exigez du pénitent qu'il déteste le péché *souverainement*, vous rendez le sacrement de Pénitence possible peut-être aux théologiens et à quelques personnes pieuses et éclairées des vérités de la foi, mais impossible pour l'immense majorité des gens.

Ils détesteront le péché comme étant un mal très grand, oui ; le mal le plus grand, non.

Or, cette première manière de détester le péché ne suffit-elle pas ? En d'autres termes, ne serait-il pas permis de traduire le mot latin *summa* par *très grande*, au lieu de traduire par *souveraine*, comme on le fait généralement ? Remarquez que quand nos auteurs disent que la contrition doit être souveraine, ils n'en donnent aucune preuve, si ce n'est que, le péché étant le mal suprême, doit être détesté comme tel « Doit être », c'est vite dit Mais autre chose le péché en général, autre chose tel péché particulier, commis par tel individu, et apprécié d'après ses vues à lui, lesquelles sont souvent très bornées.

Par ailleurs l'Eglise n'a rien défini à ce sujet. Sa pratique semble même opposée à la contrition *appretiative summa* de nos auteurs. C'est ainsi qu'elle nous oblige à donner les sacrements à des enfants qui ne connaissent que les premiers rudiments de la doctrine chrétienne, sans exiger d'eux qu'ils soient parfaitement renseignés sur l'énormité du péché. — L'Ecriture Sainte non plus n'offre, que je sache, aucun argument qui soit bien *ad rem*

Dès lors pourquoi vouloir être plus romain que le Pape ?... Voici un jeune homme qui reconnaît avoir agi contrairement à la volonté divine, il en est vraiment et sérieusement repentant, et n'a nullement l'intention de recommencer, malgré l'attrait que peut avoir pour lui le mal Que voulez-vous exiger davantage ? — Un enfant est bien fâché d'avoir déplu à l'Enfant Jésus si bon pour lui, et fera certainement des efforts pour se corriger. Voilà, à mon humble avis, de la bonne et saine contrition, à la portée de toutes les âmes droites, et où la mention de la contrition comme *souveraine* n'est même pas effleurée.

Malheureusement je crains fort que vous n'admettiez point ma manière de voir. Du moins n'allez pas me prendre pour un moderniste... ni pour un Allemand !

R. — Ni moderniste, ni Allemand, cher confrère !.. Pas assez scolastique, voila tout !... Et c'est beaucoup. C'est trop. Avec deux ou trois bonnes distinctions, glanées chez les moralistes de marque, vous vous seriez tiré d'affaire, sans tant de littérature dans le vide.

Souveraine ? Mais *évidemment* la contrition doit l'être, sous peine de n'être pas ! *Offensa Dei*, n'est-ce pas ? Tant que Dieu sera au-dessus de toutes les créatures, il faudra bien tout de même convenir qu'on ne peut pas le mettre au-dessous. Or, c'est le mettre dessous que lui préférer une créature dans l'alternative du choix qui prend le mal et laisse le bien de côté. Ceci demande réparation, *patet*. Or, concevez-vous la réparation autrement que par la restitution des choses en leur place, après qu'on les a bouleversées ? Il faut donc remettre la créature dessous, et Dieu dessus, au-dessus de toute créature. C'est la contrition *summa*, et tout le mystère qui vous trouble. Puisque le péché est la préférence renversée, le contraire du péché c'est la préférence rectifiée. L'idée est simple, accessible à tous, la chose aussi, et sans difficulté aucune, si bien que tout pécheur repentant la comprend et la pratique. Il ne s'en doute pas, c'est vrai. Qu'importe, si sa contrition en définitive est excellente, parce que souveraine ainsi qu'on vient de le dire ?

Il importe au moins, pensez-vous, qu'il ne s'en doute pas. Car, autrement, la métaphysique lui créerait des embarras !... — Peut-être ! Dieu merci, la métaphysique n'est qu'à l'usage des métaphysiciens. C'est votre cas, et le nôtre pour le moment. Métaphysiquons donc un peu.

Summa appretiative, disent les théologiens. La

contrition doit être telle, c'est à-dire souveraine par comparaison Sans doute ! Le dessus et le dessous sont, de toute nécessité, termes comparatifs. C'est tout ce que révèle au fond l'analyse métaphysique de cette affaire, analyse logique plutôt, si vous voulez. Qu'y a-t-il, en effet, au fond, dans le jugement qui restaure l'ordre troublé par le péché, le jugement qui est à la base de la contrition ? Ceci : qu'après avoir mieux aimé la créature que Dieu, on revient à la sagesse en aimant mieux Dieu que la créature, et priant Dieu d'agréer nos excuses de l'avoir un instant humilié, en lui déclarant qu'on le tient pour Dieu sur le point précis qui est en cause, et qu'on tient la créature pour créature, ce qui est juger comparativement, *appretiative*, la relation des deux, et mettre Dieu à sa place, nous le répétons encore, à sa place qui est la première absolument, *summa*, puisqu'il n'y en peut avoir d'autre plus haut.

Très bien ! Mais cette balance est périlleuse... Pensez donc ! Mettre tous les plaisirs défendus dans un plateau et Dieu dans l'autre ! — Pourquoi tous ? Pourquoi plusieurs ? Pourquoi celui-ci ou celui-là ? Bon pour le métaphysicien qui dissèque et scrute toutes choses en leurs infimes détails ; mauvais pour le commun des mortels. Et voilà ce qui vous scandalise et vous paraît dépourvu de loyauté.

Rassurez-vous. Aucun scandale, ni mensonge, à dire que ce qui est bon pour l'analyse abstraite des intellectuels peut être mauvais pour l'impression concrète des simples. C'est que, voyez-vous, il y a loin d'une catégorie à l'autre, très loin de l'état abstrait des idées universelles à la contingence matérielle des faits qui les individualisent ; et c'est précisément, non dans les idées pures, mais dans ce qu'y ajoute le cadre des faits matériels des circonstances, que se trouve le danger de la comparaison.

Voyez plutôt. En comparaison abstraite, nous n'avons que ces deux *idées* en présence : Dieu, créature ; et le jugement appréciatif va tout seul. En comparaison concrète, nous avons Dieu, toujours le même, d'un côté; mais quelle complication, de l'autre, où c'est une créature, que dis-je ? un cortège de créatures, qui ne se présentent plus au jugement sous l'idée simple de créature, mais avec toutes leurs séductions, les chatoiements infinis de leurs voluptés, leurs influences troublantes sur l'imagination, sur tous nos sens ! Nous voilà terriblement tirés du mauvais côté : le poids se fait bien lourd sur le plateau suspect. Dieu va-t-il triompher encore ? Peut-être ! Pourquoi non ? Pas sûr ! Beaucoup moins sûr que si le plateau malencontreux avait été moins encombré.

Mais à qui la faute s'il est ainsi maladroitement chargé ? Qui donc a ajouté ces poids de détail, dont on n'avait que faire pour la juste et suffisante pesée que demande le jugement comparatif de la contrition ? Déloyauté à les cacher ? Oui, si toute cette surcharge était nécessaire à l'exactitude du jugement ; non, dans le cas contraire ! Alors, de quoi se plaint-on, et pourquoi accuser d'insincérité les théologiens quand ils disent : comparaison d'idées — *requiritur et sufficit*, — mais pas de comparaison de faits.

Et elle claudique manifestement, la comparaison des faits, pour ce très obvie motif qu'elle porte sur des hypothèses, donc sur des aléas à l'infini, sans base d'appui pour aucune perspective sûre. Plutôt souffrir tous les maux imaginables... Voyez-vous cela ? Et tous à la fois, sans doute !... Et vous ne pensez pas que ce sont là poids de contrebande jetés frauduleusement sur le plateau « créature » ?

Plutôt renoncer à tous les plaisirs ?... Quels plaisirs ? A quel moment ? Dans quelles conditions ? A tous à la fois ? Pesée frauduleuse toujours, qui gâte le jugement de comparaison.

Et parmi tous les aléas, vides comme le néant de ce qui est possibilité pure, que faites vous de la grâce de Dieu ? Il est singulier qu'on ne la mette pas, elle aussi, sur le plateau à surcharge. Car enfin, pas besoin d'avoir beaucoup fréquenté la scolastique pour savoir qu'elle y a sa place, qu'on doit la lui réserver. Quelle place ? Mystère ! Mais elle a sa place, et cela suffit. Mystère aussi, n'est-ce pas ? que l'état *subjectif* où serait, dans l'hypothèse des maux rêvés, l'homme qui s'en effraie, par scrupule de ne pas atteindre le *summa appretiative !* Et s'il ne sait rien, absolument rien, ni de la réalisation des éventualités des maux imaginés ou des plaisirs perdus, ni de la réalisation des éventualités de ses dispositions subjectives, ni des efficacités éventuelles de la grâce, pourquoi mettre tout cela, qui frappe aussi fortement que faussement l'imagination, dans un jugement où il s'agit tout simplement de déclarer : « *Erravi !* Pardon ! je ne le ferai plus; je vous rends, ô mon Dieu, l'hommage que vous méritez, à la place qui vous est due, où j'avais méchamment installé une créature pour vous mettre au-dessous. Je vous restitue votre place d'excellence. »

On insiste : « Mais enfin, si tout de même un imaginatif obstiné voulait s'offrir la comparaison complète, idées et détails, et mettre dans le plateau « humain » toutes les horreurs de vilains poids, d'effrayantes hypothèses, tous les maux, tous les supplices. *Quid ?* Mettons qu'aucune loyauté, ni métaphysique, ni logique, ne l'oblige à cela, que même le bon sens et le bon Dieu le lui défendent. Mais enfin, le chargement est fait. C'est un maladroit, un imprudent, soit ! *Quid* tout de même de son cas ? »

Quid ? Mais il faudrait bien que Dieu l'emporte finalement, je pense ! Impossible à la raison, non moins qu'à la foi, de lui faire équilibre avec toute la masse imaginable des créatures et hypothèses « créées ».

Ce serait difficile ?... — *Distinguo :* si notre homme est bon chrétien, chrétien tout simple, non ! Il sait bien que *Deus impossibilia non jubet ;* il sait de plus que *Facienti quod in se est Deus non*

denegat gratiam, et voilà deux poids qui feraient plus, à eux seuls, que rétablir l'équilibre en faveur de Dieu, qui feraient prestement sauter l'autre plateau en l'air avec toute sa charge en carton-pâte. Si cet homme n'est pas chrétien... dame !... je ne répondrais pas de la conclusion finale ! Mais il est chrétien, vous dis-je, même celui-là, et suffisamment, allez ! puisqu'il se confesse et de bonne foi cherche la contrition, qu'on ne cherche jamais ainsi sans la trouver !

Au surplus, si vous voulez une réponse plus radicale, moins révérencieuse que la nôtre, vous la trouverez dans la Somme théologique (Suppl., q. 3, 1). S. Thomas dit de cet homme-là que c'est un sot, et même plus : *stultus*. Pas poli, mais juste, — ce qui ne l'empêcherait pas tout de même d'être bon chrétien et de mériter l'honorable discussion que nous avons faite de son cas.

Donc, scolastiquons encore, toujours : *appretiative* s'entend de deux manières : *virtualiter* et *explicite*, ou encore, ce qui est très bien aussi : *conjunctive* et *distributive*. On peut même, pour être complet, accrocher la seconde distinction au second terme de la première. Or, font un jugement comparatif virtuel, parfaitement suffisant, de la supériorité absolue de Dieu, et de la préférence absolue qu'on lui doit par rapport aux créatures, les braves gens, tous les catholiques en général qui se confessent, comme vous dites, tout bonnement, avec le regret d'avoir offensé le bon Dieu, contristé l'Enfant Jésus, etc. Cherchez bien le jugement fameux au fond de ces attitudes de contrition surnaturelle ordinaire ; vous le trouverez sans peine, et ça vous fera plaisir, puisque c'est tout ce que vous souhaitez pour mettre en paix la conscience de vos pénitents... et la vôtre.

Que si la pensée *explicite* de la comparaison formelle se présente, là encore on peut jeter dans le plateau « créé » un tas de choses et de plaisirs ou de souffrances « en bloc, » *conjunctive*, et l'affaire va toute seule. C'est quelque chose de mieux que ce qui précède, quoique non nécessaire, et ce n'est rien de bien troublant, rien qui sente encore l'escobarderie qui vous chagrine.

C'est donc la pensée explicite et *distributive*, c'est-à-dire déterminative, tout embourbée dans la contingence de faits et d'hypothèses, qui constitue le cas dangereux. On est prié de l'éviter. Voilà tout !

Les saintes âmes, pour d'autres raisons, par exemple, sont à l'abri de ce danger. L'intensité de leur amour de Dieu s'exerce complaisamment à ces comparaisons de détail qui ne font qu'augmenter la ferveur de leur renoncement aux créatures, de leur attachement à Dieu. Mais, nous ne sommes plus là sur le terrain de la contrition. La charité en fait éclater le cadre. Plus d'illusions troublantes, de cauchemars, d'hypothèses horrifiques à redouter ! C'est un autre ordre d'idées, un tout autre problème, le problème des abîmes sans fonds du saint amour.

Là encore où un peu de scolastique vous aurait fait du bien, cher confrère, c'est à propos de l'idée singulière que vous avez de mettre la contrition dans l'intelligence avec cascade de je ne sais quels bizarres contre-coups de choix dans la volonté. Mais non ! Ce n'est pas cela du tout ! La contrition est acte de la vertu de *pénitence*, et tous nos bons vieux maîtres de la théologie, les modernes aussi, vous diront que la vertu de pénitence a pour sujet la volonté : *Virtus qua inclinatur voluntas*, etc., (Cf. *S. Théol.*, p. III, q. 85, a. 4). La pénitence est une « partie » de la vertu de justice. Donc... Haine le dit formellement, comme nous, comme tout le monde. *(De Pœnit.*, q. 2, ad 4). Le mot que vous citez de lui veut dire que la douleur de la contrition est dans la partie rationnelle, non dans l'appétit sensitif, ce qui est très exact. L'intelligence montre le mal : les « affections » pénitentielles qui sont conséquentes à la vue du mal, en tant qu'*offensa Dei*, dans l'âme repentante, sous l'influence de la foi et de la grâce, appartiennent à la volonté.

Mais c'est là une simple rectification que nous signalons au passage *ad abundantiam doctrinæ*. Votre erreur, sur ce point de détail, n'a aucune importance quant à l'ensemble des scrupules qui vous rongent, dont nous souhaitons vivement vous avoir délivré. Vous ne nous en voudrez pas d'avoir scolastiqué un peu. Trop, serait trop. Nous ne voudrions pas avoir l'air, nous non plus, de vous chercher, comme vous aux théologiens, une mauvaise querelle.

Q. — Dans ma paroisse, un homme qui se dit bien pensant, et qui accomplit ordinairement les devoirs du chrétien, a comme spécialité de guérir les entorses. Pour cela il récite, me dit-il, une prière qui dans sa famille se transmet de père en fils. La formule ne m'est pas connue, l'intéressé n'ayant pas cru devoir céder sa recette « même à son curé. »

Le cas étant assez fréquent dans les populations rurales, croyez-vous qu'il y ait intervention diabolique, la guérison intervenant « instantanément ? » Que faire en confession ?

R. — L'*Ami* a répondu déjà plusieurs fois à des questions un peu du même genre ; v. g. en 1900, p. 103 et 104, puis en 1902, p. 817, etc. Dans son étude sur le démonisme il a posé tous les principes nécessaires pour apprendre au confesseur à discerner ce qui est et ce qui n'est pas superstition, et comment il doit se conduire envers les pénitents qui ont à leur actif des cas dans le genre de celui qui nous est soumis aujourd'hui. Nous pourrions y renvoyer simplement nos lecteurs, mais, à cause des abonnés plus récents, nous croyons utile de résumer ici brièvement ces principes.

Les guérisons extra-médicales peuvent venir de Dieu directement ou indirectement, ou du démon, ou de l'habileté des guérisseurs. — On peut et quelquefois on doit croire qu'elles viennent de Dieu, quand elles sont opérées par de saints et pieux personnages, ou par le moyen de prières ferventes ou de pratiques pieuses et généreuses

sans aucun mélange sentant le moins du monde la superstition. — Elles doivent au contraire être généralement attribuées au démon quand le guérisseur est impie, incrédule, hypocrite, quand le but est mauvais, et les pratiques employées absolument superstitieuses. — Il y a aussi, comme le reconnaît saint Liguori lui-même, des guérisons qui peuvent venir d'un don divino-naturel, ou même purement naturel octroyé cependant par Dieu lui-même à certaines personnes. — Il y en a enfin qui proviennent de certaines pratiques médicales aptes à les produire, et qui se transmettent de père en fils comme secrets de famille, ou bien encore simplement de l'habileté des opérateurs qui souvent même veulent cacher leur jeu afin qu'on ne sache pas comment ils s'y prennent. Plus d'une fois aussi ce n'est que du charlatanisme, mais alors aussi ce ne sont pas de véritables guérisons.

Il faut bien distinguer la superstition proprement dite de la superstition improprement dite. La première existe quand il y a pacte explicite avec le démon, ou qu'on veut obtenir, en se servant de certaines paroles ou pratiques, des effets qu'elles ne sont aucunement aptes à produire et qui ne peuvent venir que de lui; et alors il y a toujours péché mortel, si la chose est faite avec connaissance de cause. Il y a superstition improprement dite quand on attribue simplement une trop grande importances à certaines prières ou pratiques, ou à des bagatelles dans lesquelles il n'est pas sérieusement à croire que le démon intervienne, parce qu'il n'aurait rien à y gagner.

Quand il y a des raisons sérieuses de douter si l'effet produit vient de Dieu ou du démon, il est plutôt à croire qu'il vient du démon. Si au contraire il y a des raisons sérieuses de douter s'il vient du démon ou de la nature, il est plutôt à croire qu'il vient de la nature.

Dans le cas qui nous est soumis, le guérisseur étant un homme bien pensant et chrétien pratiquant, nous ne croyons pas qu'il y ait superstition proprement dite; mais il pourrait très bien y avoir superstition improprement dite, et constituant au plus un péché véniel, ou du moins personne ne pourrait affirmer qu'il y ait péché mortel. En conséquence le confesseur ne pourrait pas, pour cela seul, lui refuser l'absolution.

Mais il doit lui recommander de protester énergiquement contre toute intervention du démon, dont il ne doit vouloir à aucun prix. Il doit lui recommander ensuite fortement de ne pas attribuer un effet *infaillible* à ses prières, d'autant plus que, s'il est certain qu'une prière bien faite obtient toujours quelque chose, il n'est pas moins certain qu'elle n'obtient pas toujours ni tout de suite ce qu'on demande, surtout en matière temporelle. Enfin il devra insister auprès de lui pour connaître les termes mêmes de sa prière, afin, s'il y en avait d'inconvenants ou de superstitieux, de les lui faire changer; et pour obtenir cela, il lui promettra bien de garder relativement à cette prière le même secret qu'il garde par rapport aux péchés qui lui sont confessés.

De plus nous supposons bien que notre guérisseur, pour arriver à son but, ne fait pas simplement une prière, mais y ajoute bien par exemple quelques massages sur le mal, comme font certaines autres personnes très adroites à guérir des entorses : ce qui ferait croire encore davantage que la chose est toute naturelle.

Q. — L'*Ami* voudrait-il donner sur l'invention de l'abbé Daney quelques détails explicatifs, comme il l'a fait l'an dernier pour Mgr Cerebotani?

R. — Encore un prêtre dont l'invention offre un intérêt que l'on peut dire mondial, et des applications qui révolutionnent tout un coin de la vie pratique.

M. l'abbé Daney est curé d'un village au nom sonore et étrange, Toctoucau, d'un village perdu en pleines Landes, entre Bordeaux et l'Océan. Quelques hameaux disséminés çà et là dans de larges clairières, parmi les vastes forêts de pins où bruit sans cesse la brise de la mer, constituent toute la paroisse. Ces détails ne sont point de la littérature descriptive. Si nous y insistons, c'est qu'ils feront mieux comprendre la genèse de l'invention qui nous occupe.

Les forêts de pins, les « pignardas, » sont la richesse de la lande et leur destruction sèmerait tout autour d'elle la désolation, la ruine et la misère. Or en août 1906 un immense incendie ravagea la lande girondine et dévora sur la seule paroisse de Toctoucau 12 kilomètres de pins. Les efforts les plus désespérés n'avaient pu barrer la route au fléau, et c'est en vain que le curé de Toctoucau avait courageusement mené la lutte à la tête de ses paroissiens. Ce désastre fut un désespoir pour les sylviculteurs ruinés. Mais ce fut aussi le point de départ des recherches de l'abbé Daney. Non content de prodiguer autour de lui les bonnes paroles et les consolations, il voulut aider matériellement ses paroissiens dans leur détresse, et, homme de volonté, il se mit incessamment à l'œuvre.

Tout d'abord il fonda un « syndicat de sylviculteurs » qui fut le premier syndicat français contre les incendies de forêts et dont les effets se sont montrés si satisfaisants que près de 300 syndicats se sont fondés depuis cette époque sur le modèle de celui-là, tant en France qu'en Angleterre, en Bosnie et en Norvège. S'il eût un tel succès, c'est que son fondateur l'avait conçu suivant une formule originale, exactement adaptée aux nécessités concrètes. Loin de se contenter de copier les Mutuelles-Incendie, le syndicat réalisait trois exigences de la plus haute importance : assurance mutuelle contre l'incendie des forêts, assistance par le travail, règlement simple et pratique pour la conservation des forêts de pins. C'était déjà là une fort heureuse initiative.

L'invention de l' « Extincteur » en fut une autre aussi féconde. La méthode, qu'il est intéressant de rechercher, reste la même : appliquer aux nécessités immédiates et positives une grande volonté de réflexion et un grand sens pratique, dans la meilleure signification du terme. La nécessité est la mère des inventions : du désastre sortit l'heureuse découverte. Nous rencontrons là par surplus une excellente leçon d'optimisme.

Le curé de Toctoucau transforma donc son presbytère en laboratoire de chimie et commença ses expériences. On raconte que ses patientes recherches dans un but nettement défini furent traversées de mésaventures parfois très graves. Par neuf fois le hardi chercheur fut blessé et parfois assez grièvement pour donner des inquiétudes. Il dut d'abord étudier les nombreux systèmes d'extincteurs connus jusqu'ici et les expérimenter. Ils sont à peu près tous basés sur le même principe, bien que leurs formes soient fort diverses : de l'acide tartrique contenu dans une ampoule de verre est projeté, par rupture de l'ampoule, dans une dissolution de bicarbonate de soude. La pression produite chasse le mélange avec une certaine force, variable suivant les quantités. Au début d'un incendie ces appareils rendent certains services, les mêmes que rendraient un seau d'eau ou un siphon d'eau de seltz qu'on aurait sous la main. C'est quelque chose assurément ; mais dans une grande conflagration, ils manquent de puissance et d'efficacité. Il fallait donc trouver autre chose.

M. l'abbé Daney a cherché dans une direction différente. Au bout de trois années de travail ses recherches avaient abouti et l'appareil était mis au point. Celui-ci constitue sur ses devanciers un progrès considérable. Il projette sur l'incendie un mélange spécial de sels et de gaz ignifuges. Le mélange des gaz ignifuges joue d'abord un rôle mécanique : la pression obtenue sert à projeter avec force le liquide imprégné de sels ; en plus il a la propriété chimique de rendre incombustibles les gaz dégagés par la chaleur de l'incendie. Les sels sont en solution dans un autre liquide : ils sont destinés à dégager des gaz extincteurs qui augmentent l'effet du premier liquide et en outre, une fois à l'air libre, recouvrent les objets enflammés d'une couche pulvéruleuse qui les isole et les ignifuge. Les sels sont obtenus par les hautes températures du four électrique. Quant aux noms et aux formules exactes, on comprendra que c'est là le secret de l'inventeur.

Pour réaliser cette combinaison, il ne suffisait pas de trouver la composition chimique des liquides, il fallait en outre imaginer un appareil nouveau. Celui-ci se compose essentiellement de deux réservoirs destinés chacun à l'un des deux liquides : l'un contient les gaz ignifuges liquéfiés, l'autre les sels en dissolution. Un manomètre, un détenteur pour graduer la force de projection, et un appareil de sûreté complètent le dispositif. Pour le fonctionnement, le réservoir des gaz liquéfiés étant mis en communication avec l'autre réservoir, le mélange se fait à une assez forte pression et il ne reste plus qu'à guider le jet sur les objets enflammés. Une fois vides, on fait remplir de nouveau les deux réservoirs et l'appareil est prêt à fonctionner derechef.

Quels sont les résultats ? Les journaux en ont tellement parlé que nous ne nous y étendrons pas : nos lecteurs les connaissent suffisamment. Des expériences publiques ont eu lieu dans les principales grandes villes. Le 15 novembre 1910, à Paris, dans la cour de la caserne de la Cité, en présence de M. Lépine, on alluma un immense brasier que l'abbé Daney éteignit en 8 secondes. A Bordeaux (27 juin 1910), devant une brillante assistance où les ecclésiastiques avaient tenu à être nombreux, on fit l'expérience sur une pyramide de caisses de quelque 16 mètres de haut, arrosées de 250 litres d'essence, 100 litres d'alcool, 100 litres de luciline, 58 kilos de goudron et 56 kilos d'huile : en quelques minutes le brûlot fut éteint. Résultats analogues à Lyon, à La Roche-sur-Yon, etc.

Voilà les très beaux résultats auxquels est arrivé un simple et modeste curé de campagne, dans l'isolement de son presbytère, loin des grandes villes et des centres d'étude officiels, à force uniquement de volonté, de travail, de réflexion et, ce qui seul vivifie tout le reste, de dévouement [1].

Q. — Pierre a reçu, sans savoir de qui, une pièce de 20 fr. fausse (matière autre que l'or). Quand il s'en aperçut le lendemain, il se hâta de se défaire de cette pièce en la faisant passer à d'autres. Refusée par plusieurs personnes elle fut enfin acceptée par un boulanger pressé qui la prit sans l'examiner.

1° Pierre avait-il le droit de faire passer cette pièce comme si elle avait été en or ?

2° Est-il tenu de restituer ? et si oui, à qui ?

Le boulanger a déjà pu faire passer à d'autres cette pièce fausse. De plus, ce boulanger est le fournisseur de Pierre ; et comme il fournit quelquefois du mauvais pain, Pierre se demande s'il ne peut pas, en raison de ce mauvais pain payé avec de la bonne monnaie, se dispenser de lui restituer les 20 fr.

R. — Ad I. Assurément non. Et cela nous l'affirmons d'autant plus fortement ici qu'il s'agit non pas d'une pièce démonétisée qui conserverait toujours sa valeur matérielle, mais d'une pièce absolument sans valeur. Celui qui la connaît comme telle, et la donne en paiement à quelqu'un qui ne s'aperçoit pas de sa non-valeur, commet un véritable vol. Et parce que Pierre a été volé lui-même, il ne peut pas lui être permis, pour se dédommager, de voler un autre.

[1] Une Société financière s'est constituée pour exploiter l'Appareil extincteur de l'abbé Daney ; on voudra bien ne pas voir, dans l'étude purement objective et désintéressée qui précède, une réclame quelconque déguisée en faveur de ladite Société. — Dans un « Communiqué » à l'*Aquitaine* du 3 mars 1911, l'Autorité diocésaine de Bordeaux a fait savoir « qu'elle ne patronne aucune Société constituée en vue de l'exploitation » de l'extincteur Daney, et qu'elle ne veut toucher dans les bénéfices aucune part en faveur des prêtres pauvres.

Ad II. Ce que nous croyons que Pierre aurait à faire, s'il en est encore temps, ce serait d'aller trouver son boulanger et de lui dire qu'il s'est aperçu lui avoir donné une pièce fausse, et qu'il vient pour réparer son erreur, si le boulanger l'a encore en sa possession. Dans ce cas il n'y aurait aucune difficulté.

Si le boulanger lui répond qu'il ne l'a plus, qu'il l'a fait passer sans s'apercevoir qu'elle était fausse, il le priera d'aller trouver celui à qui il l'a remise, s'il le connaît. S'il ne le connaît pas, il n'a plus qu'à attendre pour savoir si on la rapportera au boulanger, à qui il remettra alors lui-même 20 fr.

Si cette pièce n'est point rapportée, Pierre devra, pour réparer sa faute, restituer aux pauvres ou aux bonnes œuvres.

Mais doit-il restituer ainsi les 20 fr. entiers? Nous ne le croyons pas, et nous pouvons apporter deux raisons sérieuses pour appuyer notre opinion. — La première, c'est qu'en considérant bien toutes choses, Pierre n'a rien gagné et n'en est pas devenu plus riche. Sans doute, si on ne voulait considérer la chose qu'à partir du moment où il reçut la pièce de 20 fr. qui devint sa propriété, on pourrait dire qu'en la faisant passer comme bonne, il s'est enrichi de 20 fr.; mais si on veut la considérer à partir des jours précédents on trouvera qu'il n'a rien gagné; il l'a reçue pour 20 fr., il l'a fait passer pour 20 fr. : où est son gain? — La seconde raison, qui nous paraît encore bien plus forte, c'est que, quel qu'ait été le péché commis, on ne peut être tenu à restituer que selon le tort effectif et définitif qu'on a causé; or peut-on dire que Pierre a fait un tort effectif et définitif de 20 fr. dont il doit être seul responsable? Assurément non : il n'est pas en effet seul coupable. Qui dira par combien de mains cette pièce aura passé, jusqu'à ce qu'elle arrive enfin entre les mains d'une personne consciencieuse qui la détruira et qu'on ne connaîtra pas? Tous ceux qui l'auront ainsi reçue sans le savoir, et l'auront fait sciemment passer à d'autres, sont aussi coupables que Pierre et tenus comme lui à restitution. Restitueront ils? On n'en sait rien; mais quand il n'y en aurait que deux qui veuillent restituer, s'ils étaient obligés de donner chacun 20 fr., la restitution dépasserait du double le tort réellement causé.

C'est donc, selon nous, une chose à arranger à l'amiable entre Pierre et son confesseur qui, en qualité de représentant des pauvres et des bonnes œuvres, peut, sans fixer strictement aucune somme, engager Pierre à se montrer généreux envers eux.

Quant à la dernière raison émise par Pierre, nous ne croyons pas qu'elle vaille la peine d'être discutée. Si Pierre a réellement à se plaindre de son boulanger, qu'il s'arrange avec lui ou prenne un autre boulanger, mais qu'il ne le paie pas en fausse monnaie. D'autant plus qu'ici, en définitive, ce ne serait pas le boulanger qui en souffrirait, puisqu'il est au moins à croire qu'il aura fait passer la pièce à un autre.

Q. — Pour établir ou réorganiser une confrérie du Saint-Sacrement, à quelle archiconfrérie peut-on l'affilier?

R. — Il y a deux archiconfréries du Saint-Sacrement : l'une établie dans l'église de la *Minerve,* à Rome, et l'autre dans l'église des *saints André et Claude*, à Rome, 160, *Via del Pozzetto.*

I. Archiconfrérie du Saint-Sacrement de la Minerve. — 1° *But.* — Vers 1538, cette confrérie se forma, à Rome, dans l'église des Dominicains, à *Santa Maria sopra Minerva,* pour veiller à ce que la lampe du sanctuaire brûlât jour et nuit dans chaque paroisse. A cette fin, les associés se proposaient de pourvoir aux frais nécessaires dans les paroisses qui n'avaient pas les revenus suffisants. De plus, ils s'engageaient à accompagner le Saint-Sacrement avec des torches allumées et à faire dire une messe du Saint-Sacrement le troisième dimanche de chaque mois, etc.

2° *Erection et agrégation des confréries.* — Les évêques ont le pouvoir d'ériger les confréries du Saint-Sacrement dans toutes les églises paroissiales, sans tenir compte de la distance. Aucune agrégation n'est requise et les confréries érigées par les Ordinaires acquièrent, par le fait même de leur érection, toutes les indulgences de la confrérie primaire de la Minerve.

3° *Statuts des confréries affiliées.* — Chacun est libre de rédiger ses statuts à sa guise, en les faisant approuver par l'Ordinaire.

Bien que ces règles diffèrent selon les lieux, elles s'accordent cependant partout sur quelques points essentiels : les membres de la confrérie se proposent d'adorer le Dieu caché de l'Eucharistie, d'avoir une grande dévotion pour lui et de la lui témoigner par des marques extérieures, comme l'assistance journalière à la sainte messe et aux saluts du Saint-Sacrement, la visite au Saint-Sacrement, la vigilance sur la propreté des églises, l'entretien de la lampe du sanctuaire, l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, etc.

II. Archiconfrérie du Saint-Sacrement dans l'église des saints André et Claude. — 1° *But.* — La Congrégation du Très Saint-Sacrement, fondée à Paris, en 1856, par le P. Eymard (mort en odeur de sainteté en 1868), institua dès son origine une confrérie de fidèles dans le but de les exciter à une vive dévotion envers le Saint-Sacrement. Ces fidèles, ayant fait un acte de consécration au Saint-Sacrement, font inscrire leurs noms au registre des confrères qui se trouve dans chaque maison de l'Institut.

Pour obtenir plus facilement le but de la confrérie, les membres sont distribués, selon leur condition et leur piété, en trois classes :

a) Ceux qui se proposent d'adorer pendant *une heure chaque mois* le Saint-Sacrement exposé à la vénération publique;